**Le chalet :**

Il est situé à 2 km des pistes ,sur deux niveaux ,situé 17 allée du pré renard ,lotissement de la mense ,station des Aillons ,commune d’Aillon le jeune(Savoie) ,d’une surface habitable de 120 m2,équipé et meublé pour dix personnes et comprenant :

Au 1er étage :un grand séjour avec un balcon ,une cuisine équipée (lave vaisselle, four micro-ondes ,cuisinière gaz 4 feux et four) 1 chambre avec un grand lit,1 chambre avec 1 grand lit et 1 petit lit 1 place superposé ,une salle de bains et WC indépendants.

Au rez de chaussée :une chambre avec un grand lit et un lit d’une place, une autre pièce avec un grand lit ,un lit bébé et un coin cuisine ,une salle d’eau avec WC.

Un local à skis comprend un congélateur ,un réfrigérateur ,un lave-linge et un sèche linge.

Le chauffage est électrique et le chauffe-eau électrique contient 250 l.

**Conditions générales de location**

**Dispositions générales :**Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d’un quelque droit au maintien dans les lieux à l’expiration de la période le location initialement prévue sur le présent contrat ,sauf accord du propriétaire.

**Paiement :**la réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes avant la date indiquée .Le solde de la location sera versé le jour de l’arrivée.

**Dépôt de garantie ou caution :**la caution devra être réglée à l’arrivée ,le montant de cette caution sera restitué au locataire dans la quinzaine suivant son départ si celui-ci laisse les locaux loués dans l’état de propreté et de fonctionnement trouvé à l’arrivée .Seront déduits du montant de la caution à restituer les frais de remise en état ,de ménage ,de remplacement des objets détériorés ainsi que des frais de nettoyage des matelas ,couvertures tachées.

**Inventaire :**aucun inventaire des petits objets ne sera effectué ,les locataires cassant des verres et autres bibelots devront les remplacer ou le signaler.

**Condition de résiliation** :toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée.

a)résiliation à l’initiative du locataire :lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 3 mois avant l’entrée dans les lieus le propriétaire restitue l’intégralité des arrhes .Si la résiliation intervient entre 2 et 3 mois le propriétaire restitue dans les 30 jours 75 % des arrhes. Si la résiliation intervient entre 1 et 2 mois le propriétaire restitue dans les 30 jours 50 % des arrhes. Si la résiliation intervient dans un délai inférieur à 1 mois le propriétaire conserve l’intégralité des arrhes.

b)résiliation à l’initiative du propriétaire : lorsque la résiliation intervient avant l’entrée dans les lieus le propriétaire restitue l’intégralité des arrhes .Si la résiliation intervient pendant la location (détérioration avérée des lieus ,plaintes du voisinage l’intégralité du loyer est acquise au propriétaire).

Assurance :le locataire est tenu d’assurer le local qui lui est confié(contrat d’habitation principal prévoit l’extension villégiature ou location de vacances).